

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2023

---

SOUTIEN PÉRENNE DE LA FILIÈRE MUSICALE FRANÇAISE - (N° 1885)

## AMENDEMENT

N ° CF7

présenté par  
M. Sitzenstuhl

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant un état des lieux du financement des filières musicales nationales au sein des États membres de l'Union européenne.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rapport.